

ARRETE n°2023-3122

Direction de l'enfance,
de la famille et de la parentalité

Annule et remplace l'arrêté n°2023-0842 Arrêté de tarification de la Maison d'enfants à caractère social, EPONA à FONTAINE

Date : 14 DEC. 2023

Le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté n°2017-2943 du 20 décembre 2017 portant renouvellement d'autorisation de la Maison d'enfants à caractère social EPONA ;

Vu l'arrêté n°2020-797 portant nouvelle habilitation de la maison d'enfants à caractère social EPONA ;

Vu l'arrêté n°2020-1938 portant autorisation de 3 places supplémentaires de la maison d'enfants à caractère social EPONA ;

Considérant la prise en charge nécessaire et spécifique d'un enfant supplémentaire par EPONA depuis le 11 septembre 2023 ;

Considérant le budget dédié à cette prise en charge ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services,

Arrête :

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, le budget prévisionnel de l'internat de la Maison d'enfants à caractère social EPONA est fixé comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	203 247,32 €	1 616 435,87 €
	Groupe II: Dépenses afférentes aux charges de personnel	1 138 259,83 €	
	Groupe III: Dépenses afférentes à la structure	274 928,72 €	
Recettes	Groupe I: Produits de la tarification	1 517 786,02 €	1 616 435,87 €
	Groupe II: Autres produits relatifs à l'exploitation	78 124,62 €	
	Groupe III: Produits financiers et produits non encaissables	20 525,23 €	

Article 2

Sur la base de 4 380 journées, la dotation globalisée 2023 de la Maison d'enfants à caractère social EPONA versée par le Département est répartie comme suit :

- 632 417,25 € pour 5 places d'internat ;
- 150 000 € pour 3 places du dispositif « Go up » ;
- 28 437 € pour la prise en charge spécifique situation complexe ;

Le règlement de la dotation globalisée d'un total de **810 854,25 €** sera effectué par acomptes mensuels correspondants au douzième du montant, soit **67 571,19 €**.

Cette enveloppe devra être allouée en priorité au mode d'accueil le plus sollicité.

Le contrôle des produits de la tarification peut être effectué à tout moment, au titre de l'article R314-56 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3

Le prix de journée applicable est fixé conformément à l'article R.314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles comme suit :

	Prix de journée à compter du 1 ^{er} mai 2023	Prix de journée moyen 2023
Internat	361,62 €	346,53 €
Dispositif « Go up »	209,20 €	190,46 €
Prise en charge spécifique		426,55 €

Le prix de journée moyen sera appliqué à compter du 1er janvier 2024, en attente de la détermination des tarifs 2024.

Article 4

Monsieur le Directeur général des services et la Directrice de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- transmis à la Préfecture du Territoire de Belfort ;
- publié sur le site institutionnel du Département ;
- affiché dans l'établissement.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans le délai d'un mois qui court à compter de sa notification (et à compter de sa publication pour les tiers), devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale siégeant à la Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois – Co 50015 - 54035 NANCY Cedex.

14 DEC. 2023

Transmission en Préfecture le

Le Président du Conseil départemental,
Florian Bouquet

